

de la Région de Cluses

Société Numismatique constituée en 1975 – Loi 1901

Bulletin n° 8 – 17 décembre 2001

Editorial

Une excellente nouvelle pour notre association, bilan de l'année 2001 : 21 nouveaux adhérents !!! Je remercie bien sûr tous ceux qui ont contribué à faire connaître l'A.N.R.C. une mention particulière à Bernard

ROUX et Stéphane LEGRAND qui par leur présence constante dans les différentes manifestations locales ont fortement œuvré pour le développement de l'association.



Pour notre repas de rentrée, nous nous sommes tous retrouvés avec beaucoup de plaisir le 21 septembre à l'Auberge des Lacs à Thyez où nous avons pu déguster d'excellents filets de perche.

Encore un grand merci à Marcel GROSSET-BOURBANGE et à Bernard MOGENIER pour la bonne organisation de cette soirée.

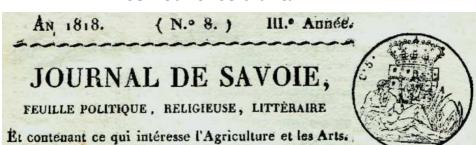
A noter sur vos agendas: notre prochaine soirée aura lieu le vendredi 18 janvier pour la galette des rois.

Bonne fête de fin d'année à tous.

Jean-Luc BUATHIER



Des nouvelles d'antan



Résumé des articles du n° 7 du 20 février 1818 et du n° 8 du 27 février 1818

<u>Dissertation sur les mots « SAVOISIEN » et</u> « SAVOYARD »

Les habitants de la Savoie doivent-ils être appelés **Savoisiens** ou **Savoyards** ?

Nous exposerons donc des raisons d'un point de vue grammatical, étymologique et historique.

Il n'y a pas de règle grammaticale généralement observée entre les noms de peuples et ceux de pays ; pour n'en citer que trois : Espagne et Espagnol, Allemagne et Allemand, Bretagne et Breton.

De plus la terminaison en « ard » désignerait plutôt quelque chose d'ignoble ou de déréglé (sic) comme les termes bâtard, braillard, bavard.

D'un point de vue étymologique, toutes les tentatives de recherche de l'origine du mot « Sabaudia » ont été vaines. Dans les anciens titres la Savoie est appelée **AGER SAVOGENSIS**, **COMITATUS SAVOGENSIS** ou **SAVOYENSIS**. Il semble donc que le mot **Savoisien** dérive plus naturellement de Savogensis ou Savoyensis que le mot **Savoyard**.

Le nom **Savoysien** se retrouve d'ailleurs chez tous les historiens depuis la chronique de Savoie de Guillaume Paradin, en passant par les Décades Savoysiennes de Louis du Buttet, jusqu'à La Savoysiade d'Honoré d'Urfé.

Les personnes préférant le terme de **Savoyard** pensent professer un plus grand attachement aux anciennes institutions de leur pays, et bravent courageusement la défaveur jetée sur ce nom.

D'autres croient que le nom **Savoisien** est né dans les troubles révolutionnaires et qu'il est un produit illégitime d'une époque désastreuse.

Ces deux idées sont donc fausses puisque c'est précisément le contraire.

Chacun sait qu'à Paris, on entend par **Savoyard** non pas un individu né en Savoie, mais un ramoneur, un décrotteur, un montreur de marmotte ou un petit commissionnaire (à ce sujet, les montreurs de marmottes sont presque tous du Briançonnais ou de la vallée de Barcelonnette). Dans ce cas le nom de **Savoyard** a cessé d'être un nom propre, il est devenu une dénomination commune pour indiquer certaines professions peu nobles, exercées par des individus d'un pays quelconque.

D'un autre côté, les étrangers modernes, qui n'en jugent que par les enfants qui sortent des montagnes des Alpes, ont donné indifféremment à ceux-ci l'appellation de **Savoyard** avec la nuance de mépris que la terminaison induit. Dans ce cas le terme en fait presque une injure qu'il faut désavouer.

L'active industrie, l'amour filial, l'attachement aux lieux qui les ont vu naître, la probité, la fidélité des **Savoyards** sont sans doute des titres à l'estime des hommes.

C'est pourtant par ce qu'on appelle de ce nom tous ceux qui manient la brosse et la râcloire, de quelque pays qu'ils viennent, que les habitants de la Savoie ne pouvant renier leur patrie prennent le nom de **Savoisiens**, pour se distinguer de ceux qui vont mettre à profit leur force et leur adresse. Ils le prennent aussi, par ce que c'est le premier nom qu'ils ont porté dans la langue française, que c'est celui que leur ont donné leurs propres historiens, et que l'autre ne provient que d'une source étrangère.

On voit bien qu'il n'y a aucune espèce d'amour-propre à retenir le terme de **Savoyard** dont l'origine est récente et équivoque, et qui ne se lie en rien à nos anciennes institutions et à notre histoire.

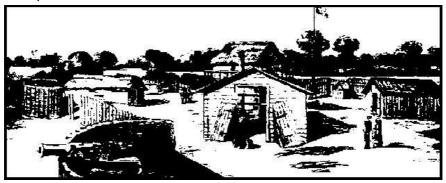
- Numismatique Coloniale -Les manilles de Grand-Bassam, des monnaies à part entière

par Jean-Luc BUATHIER

1- Les manilles de Grand-Bassam

Encore de nos jours, dans la région de Grand-Bassam en Côte d'Ivoire, lors de la mise en valeur d'un champ, il arrive souvent que le paysan retire de terre une poterie cassée contenant une certaine quantité de bracelets en alliage de cuivre appelés "manilles".

Pour les anciens, la découverte de ces trésors leur remémore la grandeur passée du comptoir de Grand-Bassam, principal comptoir de la Côte des Dents ou Côte d'Ivoire, situé sur l'océan atlantique à l'ouest du continent africain.



Fort Nemours à Grand-Bassam - d'après une gravure du XIXème siècle

Durant tout le XIXème siècle, les responsables des factoreries installées près du comptoir du Grand-Bassam ont utilisé les manilles comme monnaie d'échange avec les indigènes.



Une maison de Grand-Bassam à la fin du XIXème siècle

Les manilles ont été introduites en Afrique pour faciliter les relations commerciales avec les colonies britanniques proches du Golfe de Guinée. Au XIXème siècle, elles servaient encore à acheter l'huile de palme nécessaire à l'industrie chimique en Europe. Grand-Bassam fut l'un des rares



comptoirs Français à les utiliser. Il existe d'autres types de **manilles**, différentes dans leurs dimensions et leurs formes, mais celles décrites ici sont propres à Grand-Bassam.

2- Les manilles décrites par E. ZAY

E.ZAY dans son livre "Histoire Monétaire des Colonies Françaises" a répertorié et décrit ces monnaies en 1892.

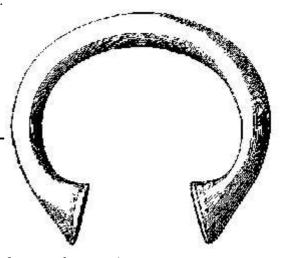
« Le genre de monnaie appelé manille, est employée dans toute la lagune de Grand-Bassam et dans celle de Lahou. Dans cette dernière, où il y a peu d'or, c'est la seule monnaie d'échange. Tout à côté, dans le royaume d'Assinie, elle n'a pas cours. La manille est de fabrication française ou anglaise. Cette dernière est plus soignée et par suite préférée par les indigènes; son prix de revient est d'ailleurs plus faible qu'en France. Birmingham livre actuellement la manille à 62 livres la tonne. A Grand-Bassam, jusqu'en 1885, elle valait 0 fr. 20 c., prix actuel.

En saison morte, c'est à dire pendant six mois de l'année, les indigènes viennent échanger les manilles contre des produits européens. Pendant les six autres mois, époque de la récolte, ils vendent leurs huiles en échange des manilles. En conséquence, les trafiquants doivent se procurer chaque année plusieurs centaines de mille de manilles qu'ils écoulent en quelques mois.

Les indigènes ont en manilles des fortunes relatives. Elles servent dans leurs cases pour les besoins courants, mais dès qu'elles augmentent en nombre, la terre, le coffre-fort du noir, les reçoit en dépôt. Souvent il meurt sans que personne sache où il a enfoui tout ou partie de sa fortune. La manille disparaît ainsi, et il faut de temps en temps en faire venir d'Europe pour alimenter le trafic.

| Cuivre | 66.48 |
|-----------|--------|
| Plomb | 26.97 |
| Etain | 2.04 |
| Antimoine | 4.36 |
| Fer | 0.15 |
| _ | 100.00 |

Largeur: 80 m/m
Hauteur: 65 m/m
Epaisseur: 10 m/m
Poids: 140 à 150 gr



On appelle **manilles**, les fers circulaires qu'on mettait aux poignets et aux chevilles des esclaves et dont on joignait les bouts par un coup de marteau.

C'est l'origine de ce genre de monnaie, en usage depuis plus d'un siècle. On la livre attachée en paquets de 20 pièces. »

3- Le retrait de la circulation des manilles de Grand-Bassam

Ce n'est seulement qu'en 1914 que le Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire par son arrêté du 5 octobre a mis fin à la circulation des **manilles** ⁽¹⁾, comme le rappelle l'arrêté du 27 mars 1915 relatif à l'arrêt définitif de la fabrication et de la circulation de toute monnaie métallique indigène.

Le lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire,

Vu le décret du 27 mars 1907 rendant applicable en Afrique Occidentale Française, la loi du 11 juillet 1903, relative aux unités fondamentales du système métrique et le décret du 28 juillet 1903, fixant le tableau des mesures légales ; ensemble la circulaire ministérielle du 3 juin 1909, relative à l'application du système métrique ;

Vu le décret du 6 mars 1877, rendant le Code pénal métropolitain applicable au Sénégal et Dépendances et notamment l'article 479 du dit code ;

Vu le décret du 16 août 1912, réorganisant la Justice indigène en Afrique Occidentale Française et notamment l'article 19 du dit texte ; Considérant qu'il y a lieu d'étendre à toutes les monnaies métalliques indigènes la prohibition édictée par l'arrêté du 5 octobre 1914, interdisant la circulation des manilles, qu'en effet seules les monnaies légales doivent avoir cours dans la Colonie;

Considérant que si l'Administration locale avait dû jusqu'alors tolérer la circulation des manilles, c'est qu'elle s'y était vue obligée par la rareté du numéraire ; que la diffusion de la monnaie divisionnaire et de la monnaie de billon dans tous les Cercles ayant motivée l'interdiction de la circulation des manilles, doit également avoir pour conséquence, l'interdiction de toutes monnaies métalliques indigènes, aussi lourdes aussi encombrantes et d'une valeur aussi arbitraire que les manilles;

Vu l'avis émis par la Chambre de Commerce dans sa séance du 6 juillet 1913 ; Le Conseil d'Administration entendu :

ARRETE:

<u>ARTICLE PREMIER</u>: A compter du 1er Mai 1915, la fabrication et la circulation des sombés ⁽²⁾ et de toutes autres monnaies métalliques indigènes sont interdites dans la Colonie.

<u>ARTICLE 2</u>: Toute monnaie indigène visée à l'article premier trouvée en circulation après la date susvisée sera confisquée sans préjudice des poursuite à exercer :

 I° en ce qui concerne les Européens et assimilés, en vertu de l'article 479 du Code pénal,

2° en ce qui concerne les indigènes, en vertu de l'article 19 du décret du 16 août 1912 (poursuite devant les tribunaux de Cercle)

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin.

Bingerville, le 27 Mars 1915

- (1) En comparaison, pour la colonie anglaise du Nigéria, les manilles eurent cours jusqu'en 1948, date à laquelle elles furent retirées de la circulation.
- (2) **-SOMBE** : monnaie traditionnelle du pays Gouro en Côte d'Ivoire, c'est une plaque de fer plat, roulée en forme de gouttière en son milieu et avec ses extrémités aplaties, elle fut utilisée comme valeur d'échange par les indigènes de cette région.



- Recherche Encyclopédique -

L'origine du mot MONNAIE

Monnaie vient du mot latin moneta, signifiant "la donneuse d'avis", surnom donné à la déesse Junon dont le temple de Juno Moneta servait aussi d'atelier pour la frappe des monnaies, d'où le nom donné aux pièces qui en sortaient.



JUNO MONETA au revers d'un Follis de Maximien



Junon était une divinité latine, correspondant à déesse grecque Héra, fille de Saturne, sœur et épouse de Jupiter, reine du ciel, déesse des phénomènes célestes et du mariage. Selon la mythologie, son surnom de "donneuse "avertisseuse". d'avis" ou provient du fait qu'elle aurait averti les Romains avant un tremblement de terre. sauvant ainsi d'une terrible catastrophe.

Statue de la déesse Junon

L'origine du mot NUMISMATIQUE

NUMISMATIQUE vient du mot grec *nomisma*, signifiant "monnaie".

La numismatique est "*la science des monnaies et des médailles*".

Le numismate collectionne les monnaies. A travers celles-ci, il étudie l'histoire, la géographie, l'économie mais aussi la chimie (métaux), la gravure, la sculpture, ...



Denier en argent de l'Empereur Elagabale (218/222) ap J.C.

Le numismate voyage dans le temps et dans l'espace. Il côtoie, à partir de ses livres et de ses monnaies, d'autres civilisations actuelles ou disparues.

La numismatique est réellement une source inépuisable de culture.

Denier en argent du Peuple gaulois Séquanes frappé aux environs de -52 av J.C.





Le coin du Placomusophile....

Présentation de la très belle série de 10 plaques de muselet « **Champagne MAXIM'S** ».

Cuvée spéciale du restaurant Maxim's, rue Royale à Paris.



Ces plaques sont illustrées par des portions de dessins de SEM, contemporain de Toulouse-Lautrec et caricaturiste de grand talent.



















BOURSES ET SALONS

21^{ème} Journée d'Echanges THYEZ (74)

Dimanche 3 mars 2002
Forum des Lacs de 9h à 18 h
Organisation : Association Numismatique de la
Région de Cluses

21^{ème} Bourse Interclubs Multicollections SAINT-GENIS POUILLY (01)

Dimanche 21 avril 2002 - de 9h à 18 h Salle Jean Monnet Organisation : Association Philatélique et Numismatique du Pays de Gex

Le Courrier des Lecteurs

Mr Bernard ROUX nous a fait part d'une nouvelle variété de tranche décalée très intéressante sur les monnaies en argent de 50 francs. Cette variété est aussi rare que celle décrite précédemment dans le **Bulletin n° 7**

50 francs 1974 tranche normale

En regard du 50 de « 50 francs » de l'avers :

Deux étoiles centrées, deux losanges de part et d'autre, une grappe de raisin (vignoble) d'un côté et un marteau (forge) de l'autre.

50 francs 1974 tranche variée

En regard du 50 de « 50 francs » de l'avers :



Deux étoiles centrées, deux losanges de part et d'autre, un caducée (médecine) d'un côté et une gerbe de blé (agriculture) de l'autre.

SSA Se la region de dues la re

Association Numismatique de la Région de Cluses

Bulletin d'adhésion - 2002



| ☐ Mme | ☐ Melle | ☐ Mr | Vous êtes |
|-------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| Nom | | | Numismate |
| Prénom | | [| Placomusophile |
| Tél | | | |
| Adresse Pos | tale | | |
| | | | |
| CP | Villa | | |
| | | | |
| Adresse inte | rnet | | |
| Cotisation | | | |
| ☐ Adulte - | Cotisation a | nnuelle : 16 € | |
| ☐ Jeune o | u Etudiant - (| Cotisation annuelle : 8 € | |
| ☐ <u>En supp</u> | olément - Abo | onnement à la revue spécialisé | e |
| NUMISM | IATIQUE ET | CHANGE : 22 € (au lieu de 32 € |) |
| Règlement | | | |
| | | nom de l'A.N.R.C. | |
| □ espèces | | | |
| • | | à retourner à | |
| SAVOIE | | A.N.R.C. | FAUCIGNY |
| | | B.P. 32 | |
| | | 74970 MARIGNIER | |
| | | 2 : 0 450 346 885 | |

Réunion chaque 3^{ème} vendredi du mois à 18h30 – Mairie de Cluses – Porte à gauche sur le côté – Sonner sur le bouton correspondant à notre salle de réunion.